CRAC n° 22 (2024-2025)
2e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal

Mardi 15 octobre 2024

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE....1

ORGANISATION DES TRAVAUX....1

Examen de l'arriéré....1

PROJETS ET PROPOSITIONS....1

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 10 novembre 2023 (Doc. 52 (2024-2025) Nº 1)....1

Désignation d'un rapporteur....1

Intervenants : M. le Président – M. Philippe Dodrimont.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation....1

Intervenants : M. le Président – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Discussion générale....2

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Examen et vote de l'article unique....2

Vote sur l'ensemble....2

Confiance au président et au rapporteur....2

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES....3

Question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la simplification des procédures pour les calamités naturelles publiques »…3

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la régionalisation de la protection des données et la réaction du Gouvernement »....3

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Interpellation de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le conclave gouvernemental dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région wallonne pour l'année 2025 » ;

Question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le cadre budgétaire pour l'année 2025 »....5

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Stéphane Hazée – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'automatisation et l'indexation des réductions au précompte immobilier »…7

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la lisibilité du paysage de la recherche et de l'innovation »....8

Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la simplification des procédures en vue d'acquérir un animal »....9

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'utilisation d'animaux au sein de laboratoires d'expérimentation »....9

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....11

Interpellations et questions orales retirées....11

LISTE DES INTERVENANTS....12

ABRÉVIATIONS COURANTES....13

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 10 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

M. le Ministre-Président Dolimont sera remplacé par M. le Ministre Jeholet.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 10 novembre 2023 (Doc. 52 (2024-2025) Nº 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 10 novembre 2023 (Doc. 52 (2024-2025) Nº 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je propose Mme Mauel comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Mauel est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Veuillez à nouveau excuser M. le Ministre-Président Dolimont qui est à Paris pour une visite d'État avec nos souverains.

Le projet de décret en question est un accord qui a été signé le 10 novembre 2023. Les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques adoptées en 1961 et consulaire adoptée en 1963 règlent le statut du personnel diplomatique et consulaire ainsi que le statut des membres de leur famille. Un certain nombre de privilèges et d'immunités sont prévus par ces conventions au bénéfice des personnes concernées. Bien que ces conventions ne prévoient pas d'interdiction d'exercer une activité rémunérée dans le pays d'accueil pour les membres de la famille des personnels diplomatiques et consulaires, dans les faits, leur statut est souvent incompatible avec l'exercice d'une profession.

L'accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires est un traité bilatéral qui vise à faciliter l'accès au marché du travail pour les membres de la famille des diplomates et autres fonctionnaires consulaires des deux pays.

Concrètement, cet accord permet aux conjoints, partenaires et autres membres de la famille du personnel des missions diplomatiques et consulaires, résidant dans d'autres pays, de travailler ou d'exercer des activités

rémunérées. Il peut s'agir d'une profession salariée ou en tant qu'indépendant.

Cela constitue un changement important, car, traditionnellement, les membres de la famille de diplomates étaient souvent soumis à des restrictions légales ou administratives qui les empêchaient de travailler dans le pays où ils étaient en poste. L'accord identifie les personnes et les conditions pour exercer une activité à but lucratif ainsi que les modalités relatives au régime fiscal et au régime de sécurité sociale.

Le décret que nous examinons aujourd'hui ne comporte qu'un seul article précisant que l'accord sortira son plein et entier effet. Je vous remercie.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'ai une question qui sort du cadre pour interroger le ministre-président. Je sais qu'il ne pourra pas répondre aujourd'hui et c'est plutôt pour se donner un rendez-vous.

Je voudrais voir si le Gouvernement pourrait, par exemple, présenter une liste des projets de décret en matière internationale qu'il envisage pour la session. On a parfois des accords qui viennent sans qu'on les voie venir. Je ne choquerai personne en disant que je n'avais jamais pris connaissance de ce texte avant que nous le recevions sur la plateforme il y a 10 jours. J'imagine, toujours sans vexer personne, que je ne dois pas être le seul.

Avoir une planification pour l'année et à titre indicatif me paraîtrait alors performant pour la commission.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – La demande est tout à fait légitime, d'autant qu'il y a un arriéré par rapport à toute une série d'accords. Le ministre-président définira le timing, mais on sait qu'il y a aussi des échéances pour ratifier toute une série d'accords. Je soumettrai donc votre demande et la demande de la commission au ministre-président.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 10 novembre 2023 (Doc. 52 (2024-2025) Nº 1).

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 10 novembre 2023 (Doc. 52 (2024-2025) Nº 1).

À l'unanimité des membres, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la simplification des procédures pour les calamités naturelles publiques »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la simplification des procédures pour les calamités naturelles publiques ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de l'élaboration du Pacte pour une simplification administrative, vous avez signalé votre volonté de simplifier les procédures pour les calamités naturelles publiques.

Les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision de la législation sont multiples et concernent l'accessibilité financière des assurances, la couverture suffisante et rapide des dommages, en ce compris pour les plus fragilisés, ainsi que l'équité et la pérennité du modèle.

Pouvez-vous nous en dire plus sur cet objectif de simplification ? A-t-il déjà initié ? Si oui, est-il mené en concertation avec le pouvoir fédéral, notamment en ce qui concerne la législation sur les assurances ?

Une révision du décret du 16 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par les calamités naturelles publiques, ainsi que l'arrêté portant exécution de ce décret, est-elle à l'ordre du jour ?

Quelles sont les mesures déjà envisagées pour simplifier ces procédures ? Dans quel délai comptez-vous présenter cette réforme au Parlement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Madame la Députée, la gestion des inondations de juillet 2021 a permis de mettre en avant les lacunes du régime actuel. Le Service régional des calamités a tiré beaucoup d'enseignements de cette crise sans précédent. C'est en tenant compte de ce retour d'expérience que les propositions du Pacte pour une simplification administrative relatives aux calamités ont été formulées.

Une révision du cadre légal est bien dans les cartons. Il est toutefois prématuré, à ce stade, de vous fournir un planning prévisionnel pour la présentation au Parlement. En effet, avant de réviser les textes, le Service régional des calamités envisage de faire réaliser une analyse des régimes juridiques de nos voisins et de leur système assurantiel. La réforme sera bien évidemment ponctuée par divers contacts avec le Fédéral et, le cas échéant, avec le secteur des assurances.

Outre la réforme du cadre légal, le ministre-président restera attentif à l'orientation usagers, notamment en automatisant la complétude des formulaires des sinistrés via les sources de données authentiques ou encore en dotant le Service régional des calamités d'un nouvel outil informatique pour accélérer et améliorer le traitement des dossiers.

En attendant cette réforme, le ministre-président a déjà demandé au Service régional des calamités de simplifier les formulaires actuels de demande d'indemnisation et de réaliser des sessions d'information auprès des nouveaux élus communaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Je me réjouis de voir que tout est en ordre et je ne manquerai pas de revenir pour m'assurer que tout continue à évoluer dans le bon sens.

Question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la régionalisation de la protection des données et la réaction du Gouvernement »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la régionalisation de la protection des données et la réaction du Gouvernement ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, pour compte du ministre-président, la législation relative au respect de la vie privée et des données personnelles est une législation incontournable dont le respect fait l'objet d'un contrôle par une instance fédérale, l'Autorité de protection des données, en ligne avec l'évolution de la législation européenne et notamment la mise en œuvre du RGPD.

Il apparaît toutefois que le Gouvernement flamand a annoncé unilatéralement sa volonté de régionaliser la compétence en décidant que l'autorité flamande serait à l'avenir la seule autorité compétente en Flandre et en adressant en ce sens une notification à la Commission européenne.

Il y a quelques années, le Gouvernement flamand avait déjà posé des jalons en ce sens, en prenant l'habitude d'adopter des décrets flamands sur l'accès aux données sans consulter l'Autorité fédérale de protection des données et en se limitant à l'avis de la Vlaamse Toezichtcommissie. Ce point a ensuite été contesté et clarifié par la Cour constitutionnelle : la VTC, cet organe flamand, ne remplace pas l'APD, du moins tant que cela n'a pas été notifié à l'Union européenne.

Plusieurs voix autorisées ont sonné l'alerte sur les conséquences de cette décision et rappelé qu'une entité fédérée peut créer une autorité dans ses compétences, mais à condition qu'elle agisse en complément – par exemple, pour mettre en œuvre des balises plus strictes – et non à la place de l'autorité fédérale.

Une telle évolution soulève des questions quant au respect de la Constitution et de la répartition des compétences, mais aussi quant à la cohésion du cadre légal dans lequel nous agissons et quant au respect de cette cohérence à l'égard du RGPD.

Ceci n'est pas sans conséquence pour la Wallonie puisqu'il faut évoquer les données qui peuvent concerner l'ensemble des habitants du pays et qui sont logées en Flandre, dans l'exercice des compétences flamandes, à l'égard d'usagers d'autres Régions, ou dans l'exercice de compétences partagées avec les autres entités. Nous pensons ainsi à la basse de données Vaccinnet.

Au-delà, si la Flandre entend régionaliser, subrepticement et sans le dire, le contrôle de la protection des données, cela peut à terme entraîner un désinvestissement fédéral qui finisse par porter préjudice à l'exercice des compétences régionales, comme nous l'avons déjà vu dans d'autres matières.

La condition d'un accord de coopération a aussi été rappelée.

Sans que cela ne règle l'ensemble du problème, cela apparaît nécessaire pour assurer une cohérence dans la cohabitation de la législation.

Monsieur le Ministre, le secrétaire d'État fédéral en affaires courantes a déclaré attendre une réaction de la Commission européenne, ce qui est une position, à notre sens, absolument non satisfaisante, s'agissant d'une violation des règles de répartition des compétences pour laquelle la Commission européenne a peu d'égard. Le péril des droits constitutionnels est ici aussi en cause.

Dès lors, quelle est l'analyse du Gouvernement à l'égard de l'approche unilatérale de régionalisation du Gouvernement flamand par rapport au contrôle du respect de la protection des données et de la vie privée ?

Partagez-vous nos craintes quant à l'inconstitutionnalité de cette approche et quant à ses conséquences ?

La Flandre a-t-elle préalablement concerté les autres entités et a-t-elle proposé la conclusion d'un accord de coopération ?

Quelle est finalement la réaction du Gouvernement ? A-t-il saisi le Comité de concertation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Monsieur le Député, depuis l'adoption du décret e-Gov du 25 mai 2018, la Flandre dispose de sa propre autorité de protection des données appelée Vlaamse Toezichtcommissie, la VTC, soit la Commission flamande de contrôle du traitement des données à caractère personnel.

Cette commission se substitue, depuis lors, à l'Autorité de protection des données fédérale, l'APD, pour l'action des organes du Gouvernement flamand.

Par l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 16 février 2023, la Flandre s'est vu confirmer la légalité de son action moyennant le respect de quatre conditions :

- les Communautés et Régions peuvent légiférer en matière de protection des données pour autant qu'elles ne contredisent pas la législation fédérale ;
- les Communautés et les Régions sont compétentes pour créer une instance chargée de contrôler le respect tant de la réglementation fédérale générale que des règles spécifiques et complémentaires qu'elles édictent ;
- la VTC doit être signalée à la Commission européenne et le Gouvernement flamand doit garantir le respect du mécanisme de contrôle de cohérence visé dans le RGPD, et ce, afin que les règles soient appliquées de manière cohérente et harmonisée à travers l'Union européenne ;
- un accord de coopération doit être conclu entre la Flandre et le Fédéral.

Depuis cet arrêt, la Flandre a rempli deux des conditions : la notification à la Commission européenne, le 2 mars 2024, et l'adoption d'un arrêté, le 29 mars 2024, portant sur la procédure de cohérence.

La Déclaration de politique gouvernementale flamande 2024-2029 précise, à l'égard de la protection des données, qu'un accord de coopération doit être

formalisé entre les autorités flamandes et le Fédéral, ce qui remplirait la dernière condition.

Si la récente déclaration de Jan Jambon, Ministre-Président sortant du Gouvernement flamand, était prématurée, il convient de constater que la Flandre devrait prochainement remplir le test de constitutionnalité exercé par la Cour. Je précise que le ministre-président sera attentif à la conclusion de cet accord de coopération.

En Wallonie, il n'est pas question à ce stade de créer une autorité régionale afin de se substituer à l'APD fédérale.

Pour conclure, le ministre-président souhaite vous rappeler que la DPR ambitionne de renforcer les collaborations entre les niveaux de pouvoir. Si le souhait est d'optimiser la coopération interfédérale, le ministre-président restera néanmoins vigilant quant au respect des compétences de chacun, en posant les actes adéquats au besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie le ministre pour la réponse. Il rappelle le cadre. La conclusion que l'on peut tirer une fois que les conditions sont rappelées est que, aujourd'hui, cela ne va pas.

Aujourd'hui, cela ne va pas puisque cet accord de coopération n'existe pas. Vous n'avez d'ailleurs même pas parlé de démarches éventuelles de contact à l'égard de notre Région ou à l'égard d'autres entités fédérées ou de l'État fédéral.

La conclusion qu'il faut alors tirer de ce constat n'est pas posée. J'invite vraiment le Gouvernement à saisir le Comité de concertation pour pouvoir donner à ce dossier le suivi qu'il mérite. On est ici devant des droits constitutionnels. Nous savons qu'il y a quatre conditions. Nous savons que l'accord de coopération peut aider à assurer cette cohérence et ces garanties constitutionnelles, mais, aujourd'hui, il n'existe pas.

Il y a une notification préalable. Vous l'avez dit, elle est tout à fait prématurée. Il faut donc en tirer la conclusion politique qui s'impose, à savoir non pas seulement être vigilant de loin et regarder ce qui se passe, mais agir en saisissant le Comité de concertation.

Interpellation de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le conclave gouvernemental dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région wallonne pour l'année 2025 »

Question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le cadre budgétaire pour l'année 2025 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, de :

- M. Mugemangango, sur « le conclave gouvernemental dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région wallonne pour l'année 2025 » ;
- M. Hazée, sur « le cadre budgétaire pour l'année 2025 ».

La parole est à M. Mugemangango pour développer son interpellation.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre, votre Gouvernement a attendu prudemment la fin des élections communales avant d'éventuellement faire des travaux budgétaires qui clarifient la trajectoire budgétaire de ce Gouvernement.

On sait que l'intention est d'économiser 2,7 milliards d'euros, une somme évidemment très importante, une somme qui inquiète. On a déjà eu l'occasion, dans différentes commissions, de discuter des éventuelles conséquences que cela pourrait avoir à d'autres niveaux de pouvoir, notamment au niveau des communes, avec les emplois locaux qui ne seraient plus subsidiés de la même manière, par exemple, avec les finances communales qui ne seraient plus soutenues de la même manière.

La question est donc de savoir de quelle manière ce Gouvernement va organiser ces économies. Vu qu'il y a maintenant un conclave budgétaire, pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur les résultats de ce conclave en matière d'économies ? Le Gouvernement a-t-il l'intention, comme l'a fait par exemple le Gouvernement flamand, de publier une brochure ou un document reprenant les tableaux budgétaires que l'on n'a toujours pas trois mois après l'installation de ce Gouvernement ? Enfin, pouvez-vous nous donner des informations plus précises sur les endroits, les lieux ou les moyens dont le Gouvernement veut se saisir pour faire les économies qu'il a lui-même annoncées ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la question pourrait se limiter à quelques mots. À présent que les élections communales et provinciales sont passées, le Gouvernement va-t-il faire la lumière sur les décisions qu'il a prises avant le week-end en matière budgétaire ?

On pourrait s'arrêter là. Je vais néanmoins développer les éléments pour vous permettre d'éclaircir au maximum notre information et notre compréhension.

D'abord, sur le cadre budgétaire dans lequel l'exercice a été conclu par le Gouvernement. On sait qu'il y a des recettes, des dépenses, et toute une série d'évolutions. À un moment donné, une trajectoire doit être définie. Dans ce cadre, le Bureau du Plan a annoncé – c'était le 11 septembre 2024 – une actualisation de ses prévisions avec un taux de croissance du PIB estimé à 1,1 % en 2024, et 1,3 % en 2025. L'inflation sur base annuelle passerait de 3,2 % en 2024 à 1,9 % en 2025. Quels paramètres le Gouvernement a-t-il retenus pour fixer le budget 2025 ? Quelle est l'évolution des principales recettes régionales attendues par les services du Gouvernement ? Des éléments particulièrement critiques – il arrive qu'il y ait des années avec de mauvaises nouvelles très impactantes – sont-ils prévus dans les recettes et dans les dépenses ?

Deuxième registre impactant fortement, par définition, la situation – notamment sur le plan des marchés financiers et des taux d'intérêt : la BCE – la Banque centrale européenne – vient une nouvelle fois, cette année, de réduire son taux directeur. M. le Ministre-Président m'indiquait il y a quelques semaines que la Wallonie devrait refinancer 1,559 milliard d'euros en 2025. Cette somme avait été conclue à un taux spécialement bas de 0,71 %. C'est aussi le plus grand amortissement de la législature, avec le plus grand écart par rapport aux conditions actuelles de financement.

Pouvez-vous actualiser les besoins de financement pour la Wallonie en 2025 ? Quels sont les paramètres de taux retenus pour fixer le budget ? De nouvelles étapes sont-elles prévues pour avancer dans la centralisation des trésoreries et des emprunts des UAP ? On se rappelle qu'il y a grosso modo 3 milliards d'euros de la trésorerie des UAP. C'est évidemment une somme très importante au vu de la situation critique dans laquelle la Wallonie se trouve.

Troisièmement, un nouveau cadre européen a été fixé pour l'établissement des budgets. Nous en contestons la pertinence, compte tenu de l'absence de prise en compte de la différence entre investissements et dépenses ordinaires – et de l'absence de prise en compte de la dette écologique –, mais ce cadre est là. La répartition de l'effort entre les entités restait à définir. Même la répartition entre Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie reste obscure puisque le ministre-président n'a pas réellement clarifié la situation lorsque je l'ai interrogé il y a 15 jours.

Le Gouvernement, lui, a annoncé un objectif de solde SEC de 2,36 milliards d'euros, sans que l'on sache si c'est compatible avec le cadre tel qu'il était voulu par vos formations politiques au niveau européen. Dès lors, quel est l'effort à réaliser ? Quel effort le Gouvernement a-t-il décidé de réaliser lors du conclave qu'il a tenu la semaine dernière ? Quel est, par ailleurs, l'impact de la réforme des droits d'enregistrement et du chèque-habitat sur le budget 2025 ? C'est un élément important sur lequel le Gouvernement a communiqué. Les éléments positifs ont été présentés ; les éléments négatifs – notamment les perdants – n'ont pas fait l'objet d'information. Toujours est-il qu'il y a un impact budgétaire. Quel est-il, et quelles mesures sont prévues pour financer cette réforme ? Plus largement, pouvez-vous faire le point sur ces orientations et sur la projection pluriannuelle dans laquelle les choses s'engagent ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Messieurs les Députés, ma brièveté sera à la hauteur de votre impatience puisque le ministre du Budget me charge de vous indiquer que, bien que vos différentes questions soient légitimes, y apporter des réponses précises et complètes serait prématuré, étant donné que le conclave suit son cours, n'est pas encore terminé. Vous comprendrez qu'il serait donc prématuré et sans doute contre-productif pour la bonne tenue des travaux de vous livrer des premiers éléments ponctuels sans accord complet et définitif du Gouvernement sur l'ensemble des travaux budgétaires.

Mais je vous rassure, vous aurez l'occasion d'entendre le ministre-président dès l'annonce de la fin du conclave. Il ne manquera pas d'apporter toutes les réponses à vos nombreuses questions.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je ne peux pas me satisfaire de cette réponse. C'est clair. On continue à ne pas communiquer ces chiffres, à ne pas communiquer ces orientations.

Il y avait deux volets à ma question. Ma première question était de savoir quels sont ces chiffres. Ma seconde question était de savoir si vous pouvez garantir que, même quand il y aura cette communication du Gouvernement et de la part du ministre-président, on aura des chiffres précis.

La seule promesse qui avait été faite, c'était d'avoir des chiffres précis au moment où l'on aura la discussion budgétaire en novembre, c'est-à-dire dans quelques semaines. Aura-t-on, à ce moment-là – j'imagine dans les jours qui viennent – un document complet qui, cette fois, tracera clairement la trajectoire du Gouvernement pour économiser ces 2,7 milliards d'euros, pointera clairement et de manière précise où cet argent sera pris, de manière à ce que les gens sachent comment ils vont être traités dans le cadre de ce Gouvernement. C'est vraiment essentiel, c'est l'information que ce Gouvernement cache depuis le début. C'est assez clair.

Par honnêteté, par transparence vis-à-vis des citoyens qui sont en attente de cette information, il est important que cette communication budgétaire se fasse aussi avec une communication chiffrée extrêmement claire.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Le ministre nous indique que le conclave n'est pas terminé. Dont acte.

Pour cette part des éléments de questions que nous avons posées, nous ne pouvons qu'attendre que le Gouvernement décide d'acter la fin de son conclave budgétaire. Nous n'en pensons pas moins. Nous ne le croyons pas nécessairement, mais soit, les choses sont ainsi.

Par contre, là où je suis assez sidéré, ce n'est pas tellement sur cet élément clé sur lequel nous avions des questions et sur lequel nous pensions bien que le Gouvernement garderait la maîtrise de son calendrier de communication. Là où je suis davantage sidéré, c'est que les questions sur le contexte budgétaire dans lequel les travaux ont démarré – parce que c'était cela, le sens de ma question –, elles-mêmes ne reçoivent pas de réponse.

À chaque conclave, j'ai interrogé le ministre du Budget – c'est le même depuis plusieurs années – plusieurs semaines avant que le travail ne se termine pour connaître simplement les chiffres de départ, les paramètres macroéconomiques et macrobudgétaires, les conditions en matière de taux d'intérêt. Ce n'était pas vraiment une question d'une sensibilité politique extrême. Comment les choses s'envisagent-elles par rapport au cadre européen ? Ce sont toutes des questions auxquelles on peut répondre avant que le conclave ne commence. Même là-dessus, le ministre-président vous charge de me dire que là non plus, il ne répond pas. À un moment donné, cela va trop loin. Cela veut dire que ce sont les communicants du Gouvernement qui prennent le pas sur le contrôle parlementaire. Franchement, là, vous avez franchi une nouvelle étape et je ne m'y attendais vraiment pas.

Question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'automatisation et l'indexation des réductions au précompte immobilier »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'automatisation et l'indexation des réductions au précompte immobilier ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, votre pacte pour la simplification administrative prévoit l'automatisation de certaines réductions du précompte immobilier. C'est une bonne chose et nous soutenons ce type de démarche. Cependant se pose la question de l'impact au niveau des finances locales. L'Union des villes et communes évalue le coût de cette automatisation à 5 310 000 euros par an, rien que pour les communes wallonnes. En plus de cela, les contribuables qui rentrent dans les conditions peuvent demander cette réduction pour l'année en cours et pour les deux années précédentes. Dans ce cas, le coût pour cette mesure pourrait atteindre jusqu'à 15 930 000 euros l'année de sa mise en œuvre.

Quelles seront les réductions bénéficiant de l'automatisation ? La rétroactivité de cette mesure sera-t-elle envisagée ? Envisagez-vous des compensations pour les communes, et comment seront-elles calculées ?

En 2023 et 2024, le précompte immobilier a subi une inflation de 14 %. Cette augmentation diminue le poids des réductions forfaitaires. Une indexation de ces réductions serait-elle légitime ? Est-elle envisagée ? Si oui, avec effet rétroactif pour 2024 ? Là aussi, envisagez-vous des compensations pour les communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Madame la Députée, vous interrogez M. le Ministre du Budget et des Finances quant à l'automatisation potentielle de certaines réductions au précompte immobilier.

Ce sujet est effectivement repris tant dans la Déclaration de politique régionale que dans le grand chantier de simplification administrative qui sera mis en œuvre au cours de cette législature. Je peux vous préciser que le SPW Finances a récemment été mandaté afin qu'une première analyse de faisabilité technique et

légistique soit mise en œuvre sur ce sujet de l'automatisation des réductions en matière de PRI.

Je peux déjà souligner qu'il s'agit d'un projet qui nécessitera des adaptations légistiques éventuellement conséquentes ainsi que d'importantes évolutions logicielles. Le travail est donc en cours et va s'étaler sur de longs mois. Vous comprendrez donc qu'à ce stade, il n'est pas possible de s'avancer plus en avant sur le sujet.

Par ailleurs, vous signalez que les citoyens peuvent solliciter les réductions pour l'année en cours ainsi que pour les deux années précédentes, permettez-moi de corriger cette affirmation. En effet, ce sont bien les cinq derniers exercices d'imposition qui peuvent être revus en la faveur et à la demande du citoyen.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, effectivement, je constate que c'est encore à l'évolution, que c'est encore en cours et dès lors, je vous reviendrai. Merci pour la précision par rapport à ce que vous venez de signaler.

Question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la lisibilité du paysage de la recherche et de l'innovation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la lisibilité du paysage de la recherche et de l'innovation ».

La parole est à Mme Lambelin pour poser sa question.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, ma question est un peu schizophrénique parce que je vais poser une question sur vous, Monsieur Jeholet. Je vais donc transformer un peu cette question.

Monsieur le Ministre, en tant que ministre de l'Économie, vous avez annoncé un objectif d'une meilleure lisibilité du paysage et de la recherche et de l'innovation lors de la conférence de presse du jeudi 3 octobre où chaque ministre annonçait ses chantiers. Vous semblez donc avoir pris cette réforme à votre compte. Cela signifie-t-il qu'il y a eu une modification de la répartition des compétences et que M. Dolimont est maintenant déchargé de la recherche ? Sinon, comment interpréter votre annonce, Monsieur le Ministre ?

Une réforme des centres de recherche avait été entamée par le Gouvernement précédent et le ministre en charge, M. Willy Borsus, avait une vue, un effet de taille et de massification et l'objectif n'a pas été atteint dans les temps. Sur le fond, la mise en œuvre de cette réforme était déjà en cours lors du précédent Gouvernement et elle est maintenant annoncée comme une nouveauté. Monsieur le Ministre, M. Dolimont va-t-il construire une nouvelle réflexion en partant d'une page blanche ou bien s'inscrire sur les bases du précédent Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Madame la Députée, vous avez une chance extraordinaire, c'est que le ministre-président et moi-même, nous nous entendons parfaitement. Il n'y a pas une feuille de papier à cigarette entre nous. Néanmoins, plus sérieusement, lors de la conférence de presse du 3 octobre dernier, le Gouvernement wallon a présenté son Pacte pour un choc de simplification administrative, vous y faites référence, lequel traduit son ambition et ses objectifs prioritaires en termes de simplification administrative.

La simplification administrative, on l'a dit, il n'y a pas de surprise, est une priorité claire pour l'ensemble du Gouvernement. Il s'agit d'un objectif commun et transversal. Tout au long de cette législature, le Gouvernement œuvrera pour simplifier les procédures, mais aussi améliorer la lisibilité de ces dispositifs. Les mesures traduisent notamment l'ambition de la Déclaration de politique régionale concernant aussi la recherche et l'innovation.

C'est le ministre de l'Économie et des Technologies nouvelles, moi-même, comme vous l'avez dit, qui porte la responsabilité de la gestion de la stratégie globale d'innovation de la Région wallonne. La stratégie de spécialisation intelligente S3. Répondre pour le ministre de la Recherche à ce jour me permet donc de vous confirmer que je suis en charge de la clarification et la simplification de l'écosystème de l'innovation, mais il est vrai que la stratégie de spécialisation intelligente fixant les priorités de la Région en matière de recherche et d'innovation est intrinsèquement liée à la compétence du ministre de la Recherche. Je peux vous affirmer que nous entendons collaborer étroitement, je vous le disais d'emblée, pour veiller à aligner les objectifs et les moyens dans nos compétences respectives.

Concernant la poursuite de la massification des centres de recherche, celle-ci sera menée par le ministre de la Recherche. Celui-ci a déjà exposé lors de la commission du 30 septembre dernier, me semble-t-il, son intention de poursuivre la massification entamée dans le cadre de la précédente législature.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Effectivement, j'entends que vous vous entendez et que, heureusement, vous êtes coordonnés sur vos politiques, mais cela entretient tout de même une certaine confusion des compétences, en tout cas, c'est comme cela que je lis les choses. Une confusion des compétences qui signifie aussi, à mon sens, qu'il n'y a plus un unique ministre en charge en Région wallonne et à la Fédération pour la recherche, et il ne faudrait pas que cela représente un recul en termes de simplification administrative non plus, ou en tout cas que cela soit lu comme tel.

J'attire votre attention sur ceci et nous reviendrons également vers vous à l'avenir, vers le ministre-président.

Question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la simplification des procédures en vue d'acquérir un animal »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la simplification des procédures en vue d'acquérir un animal ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, lors d'une précédente commission, je questionnais M. le Ministre-Président sur le permis d'adopter en vue d'acquérir un animal de compagnie. Pour rappel, depuis juillet 2022, il faut un permis d'adopter pour adopter un animal de compagnie. L'objectif est de lutter contre la maltraitance, les achats compulsifs et les abandons.

Si le dispositif est légitime et tout à fait utile, il présente néanmoins certaines craintes, notamment concernant la charge de travail très importante – la bureaucratie énormissime – dont doivent faire preuve les communes pour pouvoir délivrer ce permis.

Monsieur le Ministre, lors de la conférence de presse du 3 octobre dernier, vous avez évoqué une simplification de diverses procédures administratives, notamment celles relatives au permis d'adopter. Où en est le travail d'évaluation du dispositif ? Avez-vous un calendrier ? L'Union des villes et communes a-t-elle été concertée dans le cadre de cette simplification ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Madame la Députée, le 3 octobre dernier, le Gouvernement wallon a présenté son Pacte pour un choc de simplification administrative, lequel traduit son ambition et ses objectifs prioritaires en termes de simplification administrative. La simplification est une priorité claire pour l'ensemble du Gouvernement. Comme je l'ai déjà dit lors de ma réponse précédente, il s'agit d'un objectif commun et transversal sur lequel nous allons travailler tout au long de la législature.

Les mesures présentées traduisent notamment l'ambition de la Déclaration de politique régionale visant « à faciliter significativement les procédures administratives pour les Wallons et les Wallons en rendant au permis de détention sa fonction initiale qui est prioritairement de lutter contre la maltraitance animale ».

En matière de bien-être animal, l'objectif est également de simplifier la procédure actuelle qui implique l'obtention d'un extrait de fichier central préalable nécessaire pour acquérir ou adopter un animal de compagnie. Le ministre-président en charge du Bien-être animal travaille actuellement avec l'administration afin de concrétiser cet objectif. Ce travail débute. Il ne manquera pas de revenir vers vous avec les avancées dans cette matière. Les communes seront consultées dans le cadre de cette réforme.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, j'entends que les communes seront concertées.

Je pense vraiment que l'Union des villes et communes est un des acteurs principaux, et les autres Régions aussi. À mon sens, un consensus et une transversalité sont vraiment de mise pour être totalement efficace sur cette matière.

Question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'utilisation d'animaux au sein de laboratoires d'expérimentation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'utilisation d'animaux au sein de laboratoires d'expérimentation ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre, en Belgique, l'expérimentation animale est protégée par la loi. Tous les établissements qui pratiquent des expériences ainsi que les éleveurs et les fournisseurs d'animaux doivent être agréés par le Service wallon du bien-être animal.

Depuis 2014, notre Région a pris plusieurs mesures en vue de diminuer le nombre d'animaux d'expérience. Ces mesures semblent porter leurs fruits puisqu'en 2014, 286 252 animaux ont été utilisés en Wallonie contre 148 438 en 2021. Il s'agit donc d'une diminution de 50 %. Néanmoins, ce nombre reste malgré tout interpellant.

Monsieur le Ministre, disposez-vous des chiffres pour 2022 et 2023 ? Cette diminution se confirme-t-elle ? Quelles mesures allez-vous prendre en vue de diminuer encore à l'avenir le nombre d'animaux utilisés au sein des laboratoires ?

Dans la DPR, vous vous engagez à soutenir les laboratoires pour qu'ils évoluent vers une réduction du recours à des animaux d'expérimentation grâce à des alternatives praticables pour le monde de la recherche. Quelle proportion du financement de la recherche était destinée en 2023 à la recherche d'alternatives à l'expérimentation animale ? Allez-vous augmenter ce financement ?

En mai 2023, un Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience a été mis sur pied. A-t-il formulé des avis concernant la recherche d'alternatives ? Ces missions seront-elles reconduites à l'avenir ?

Monsieur le Ministre, parmi les espèces animales les plus utilisées en 2021 en Wallonie figurent les rongeurs, qui représentent 48,25 %, les lapins 37,24 % et les poissons un peu plus de 11 %. Qu'en est-il aujourd'hui ? Disposez-vous des chiffres concernant les chiens et les chats utilisés en 2022 et 2023 ?

Enfin, les contrôles menés par l'Unité du bien-être animal wallon seront-ils renforcés en vue de lutter contre les abus possibles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. – Madame la Députée, je dois bien vous avouer que, même dans mes plus beaux rêves, je n'avais jamais pensé être un jour ministre du Bien-être animal. Le ministre-président en charge de la Recherche et du Bien-être animal voudrait rappeler les termes de la DPR, laquelle stipule que « le Gouvernement continuera à soutenir les laboratoires pour qu'ils évoluent vers une réduction du recours à des animaux d'expérimentation, grâce à des alternatives praticables pour le monde de la recherche ».

Concernant le nombre d'animaux d'expérience utilisés en Wallonie, il peut vous être indiqué qu'en 2022, il était de 142 948, soit une diminution de 3,7 % par rapport à 2021. Les espèces les plus utilisées en 2022 étaient, en toute transparence et par ordre croissant :

- les rongeurs, 65 476 ;
- les lapins, 61 711 ;
- les poissons, 13 187.

Dix-huit chiens ont été utilisés comme animaux d'expérimentation en Wallonie en 2022, représentant 0,01 % de tous les animaux utilisés. Aucun chat n'a été utilisé. Les chiffres pour 2023 ne sont pas encore disponibles et sont en cours d'analyse par l'administration. Pour cause, le nombre d'animaux d'expérience utilisés chaque année en Belgique doit être rapporté à la Commission européenne pour le 10 novembre de chaque année au plus tard. Un rapport annuel des animaux utilisés en Belgique et en Wallonie est publié sur le portail du bien-être animal dans le courant du mois de décembre de chaque année. Celui-ci sera donc prochainement disponible.

En ce qui concerne le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience, celui-ci se réunit depuis le 25 septembre 2023. Il ne manquera pas de poursuivre la collaboration avec l'administration et le ministre sur la protection des animaux d'expérience. Un budget important a par ailleurs été alloué aux cinq universités et à un centre de recherche en Wallonie pour la construction d'un projet sur trois ans : 2022, 2023, 2024. Celui-ci permet de réduire le nombre d'animaux utilisés dans la recherche via la mise en place d'une plateforme technologique d'excellence.

Le projet, toujours en cours, est destiné à financer des équipements relatifs au développement de méthodes d'investigation scientifique alternatives à l'expérimentation animale ou aboutissant à une réduction de l'utilisation d'animaux de laboratoire. La troisième phase du projet a été financée en 2024 à hauteur de 451 250 euros. Les dépenses d'acquisition et d'installation des équipements prévues dans cette phase du projet sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant total du financement sur les années 2022-2024 s'élève ainsi à 1 366 349 euros pour être précis.

Enfin, le ministre vous confirme que l'Unité du bien-être animal effectue des contrôles au sein des laboratoires. La législation impose que, chaque année, un tiers des établissements utilisateurs soient inspectés.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse et les chiffres que je prendrai la peine d'analyser ultérieurement. Vous savez que les animaux sont considérés comme des êtres sensibles. Cette sensibilité a d'ailleurs été inscrite dans la Constitution. Chaque

expérimentation animale est une expérimentation de trop, même lorsque l'objectif poursuivi est celui de la santé. Il est important de développer des alternatives à l'expérimentation animale et d'y mettre les moyens pour y arriver. Il faut être ambitieux. Il y a d'autres projets pilotes pour tendre vers ces alternatives.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Gardier, sur « la candidature de Namur au titre de Capitale européenne de la culture en 2030 » ;
- M. J.-P. Bastin, sur « le conclave du Gouvernement concernant le budget de la Région wallonne pour l'année 2025 » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 9 heures 50 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Isabella Greco, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Mme Anne Lambelin, PS
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Özlem Özen, PS
M. Nicolas Tzanetatos, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

APD	Autorité de protection des données
BCE	Banque centrale européenne
DPR	Déclaration de politique régionale
PIB	produit intérieur brut
PRI	précompte immobilier
RGPD	Règlement général sur la protection des données
S3	Smart Specialisation Strategy (Stratégie de spécialisation intelligente)
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPW	Service public de Wallonie
UAP	unité(s) d'administration publique
VTC	Vlaamse Toezichtcommissie